

Peiry Stéphane , député		M1069.09
Assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid		DFIN
		Cosignataires: 12
Reçu SGC: 25.03.09	Transmis Dir.: 02.04.09*	Parution BGC: mars 2009

Dépôt et développement

En référence à la réponse de Conseil d'Etat à la motion N° 1060.08, je demande un assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid. Il s'agirait notamment d'harmoniser la pratique fribourgeoise sur celle prévue sur le plan fédéral. En outre, dans tous les cas de figure, une compensation devrait intervenir au moins tous les trois ans. La compensation s'effectuerait par une adaptation du barème et/ou des déductions.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).